

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 8 juillet 2019  
N° de dossier.: 115805.00204/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

## PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS  
DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR À COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018  
Dossier : R-4076-2018 Phase 2**

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance des réponses d'Énergir à sa demande de renseignements no 3 et formule les commentaires suivants.

En réponse aux questions 4.3 et 4.4, Énergir indique que l'année de réalisation prévue des projets n'a pas d'impact sur la méthodologie. Elle soumet qu'il faut dissocier l'année de réalisation d'un projet de l'année prévue lors de l'application de la méthodologie visant à calculer la marge excédentaire une année donnée. La FCEI est en désaccord avec cette affirmation puisque les projets considérés dans l'évaluation de la marge excédentaire sont ceux qui sont anticipés sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Une prévision de réalisation trop hâtive pourrait avoir pour effet de prendre en compte un projet qui ne devrait pas l'être dans le calcul de la marge excédentaire. De plus, la FCEI est également en désaccord avec le principe selon lequel un projet de grande envergure à la troisième ou quatrième année du plan devrait engendrer un besoin de marge excédentaire sur tout l'horizon du plan. Elle considère par conséquent que ses questions 4.3 et 4.4 sont valides et utiles pour apporter un éclairage sur ces désaccords. Elle demande à la Régie d'ordonner à Énergir d'y répondre.

Qui plus est, l'année de réalisation n'est qu'un élément de la question 4.4 qui visait également à connaître les probabilités de réalisation des projets à chacun des plans d'approvisionnement. Cette information est utile même en l'absence de la prévision quant à l'année de réalisation.



# FASKEN

De plus, considérant les réponses d'Énergir quant au nombre de projets évalués (réponses 4.1 et 4.6) et qu'une population de seulement 10 projets est relativement limitée pour porter un jugement sur la méthode proposée, la FCEI demande qu'Énergir réponde à sa question 4.6, mais pour les projets évalués entre 2000 et 2009.

En réponse à la question 3.21, Énergir fait référence à une pièce confidentielle du dossier R-4079-2018 à titre d'exemple de calcul du prix payé par Énergir pour le gaz d'évaporation. La FCEI n'étant pas impliquée dans le dossier R-4079-2018, elle demande que cette pièce soit déposée au présent dossier afin qu'elle puisse la consulter.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/lid

